



Bruxelles, le 15.12.2021  
C(2021) 9365 final

**DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION**

**du 15.12.2021**

**relative à l'adoption du programme indicatif pluriannuel pour la République du Togo  
pour la période 2021-2027**

## DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

du 15.12.2021

**relative à l'adoption du programme indicatif pluriannuel pour la République du Togo  
pour la période 2021-2027**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 210,

vu le règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde, modifiant et abrogeant la décision n° 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE, Euratom) n° 480/2009 du Conseil<sup>1</sup>, et notamment son article 16,

considérant ce qui suit:

- (1) L'article 14, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/947 prévoit que la mise en œuvre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde s'effectue, pour les programmes géographiques, au moyen de programmes indicatifs pluriannuels nationaux et plurinationaux.
- (2) Afin d'accroître l'impact de la coopération collective de l'Union, il convient que le document conjoint de programmation pour la République du Togo, qui remplit les conditions énoncées à l'article 14, paragraphe 4, du règlement (UE) 2021/947, remplace le programme indicatif pluriannuel de l'Union pour ce pays.
- (3) Les mesures prévues dans la présente décision sont conformes à l'avis du comité de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde,

---

<sup>1</sup> JO L 209 du 14.6.2021, p. 1.

DÉCIDE:

*Article unique*  
*Adoption des programmes indicatifs pluriannuels*

La partie du document de programmation conjointe relative à l'Union pour la République du Togo figurant en annexe est approuvée. Le membre de la Commission chargé des partenariats internationaux, ou la personne désignée par lui à cet effet, est autorisé à signer le document de programmation conjointe au nom de l'Union européenne.

Fait à Bruxelles, le 15.12.2021

*Par la Commission*  
*Jutta URPIAINEN*  
*Membre de la Commission*